

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

N^o: XLVIII.

DECembre 1790.

DIMANCHE 5.

Séance du Lundi 29. Novembre.

Après l'ouverture de la Séance, la Commission du Trésor sollicita l'honneur de l'indigénat en faveur de Mr. *Glave* ancien Conseiller de la Régence de S. M. Prussienne. Cet homme distingué par ses talents & connu par ses malheurs que la justice éclairée de Frédéric Guillaume vient de réparer, a dernièrement terminé la négociation de l'emprunt ouvert en Hollande au nom de la République, dont il n'a pas peu contribué à étendre le crédit dans l'Etranger par les remarques sur les opérations politiques de la Diète actuelle & par l'usage qu'il a fait du superbe tableau des richesses de la Pologne chef d'oeuvre de *Statistique* qu'on doit aux soins & aux lumières de Mr. *Mozynski* Grand-Sécrétaire de Lithuanie. L'unanimité de la Chambre décerna l'Indigénat à Mr. *Glave*, & sur la motion de plusieurs Nonces, on l'auroit exempté du payement de la taxe du timbre, si d'autres Membres n'eussent opposé le danger d'une trop grande facilité dans ce genre: Par conséquent on décréta que Mr. *Glave* payeroit le Diplôme, & qu'il appartiendroit à la commission du Tré-

for de statuer sur la gratification & les dédomagemens qu'il pourroit d'ailleurs avoir mérité.

On recommanda ensuite plusieurs des nouveaux Nobles pour qu'on leur accordât les droits actifs de Noblesse *præcisio scartabellatu*; mais cette motion fut rejetée sur le fondement qu'il ne falloit pas admettre aux dignités & charges de la République ceux qui par Etat & par intérêt devoient encore s'occuper des fabriques, des arts, & du commerce.

Un objet beaucoup plus intéressant fut porté par Mr. le Marechal *Malachoufki* à la délibération de la Chambre. La Commission de Guerre ayant demandé de quelle manière elle devoit se conduire à l'égard des Militaires qui, étant accusés d'insubordination, de malversation de l'argent pour les troupes, & autres crimes de son ressort, seroient élus Nonces à la Diète; cette question fût vivement discutée. Mr. *Rzewufki* Nonce de *Podolie* & Notaire de Camp de la Couronne annonça qu'il présenteroit là dessus à la Chambre un projet de décret dans la Séance prochaine, ainsi que le rapport de l'Etat actuel de l'armée d'après les revues qu'il vient d'en faire dernièrement.

Enfin on demanda que le comité chargé du règlement pour la forme, la police & l'ordre à observer dans la Diète prochaine, & sur tout pour l'examen des titres dans la vérification des pouvoirs des nouveaux Nonces, pressât son travail: ce qui fût unanimement agréé.

Séance du Mardi 30. Novembre.

Cette Séance commença par la lecture de deux projets relatifs à la discussion de la veille sur les

Militaires accusés de quelque *Crime* du ressort de la commission de la Guerre, & en même tems élus Nonces à la Diète.

D'abord une partie de la chambre demanda que la Commission de la Guerre donnât la liste de ceux qui pourroient faire le sujet de la question. Mais d'autres ayant observé qu'une simple accusation n'étoit pas suffisante pour repousser des Nonces qui avoient la confiance de leurs Palatinats, ce parti parut l'emporter, d'autant plus que la discussion pourroit se continuer sans descendre à aucune indication des personnes.

Mr. Rzewuski soutint avec toute la force du raisonnement, que le rapport d'un Officier Général autorisé à faire la revue des Troupes, devenoit une preuve irrécusable, & qu'une accusation portée par la commission, devoit suffire pour exclure les accusés.

Mr. le Prince Sapieha ayant pris la parole fit observer à la chambre, qu'on s'écartoit de la question en discutant les titres & les degrés des preuves qui regardoient uniquement les jugemens destinés à la vérification des pouvoirs; & il proposa de répondre, que les Nonces ne devant plus jouir par les dernières lois des priviléges & exemptions autrefois attachées à leurs places, la commission de la Guerre pourroit jûger les Militaires prévenus de quelque crime de son ressort & Nonces à la Diète, indépendamment de cette dernière qualité,

Cependant la dignité de Nonce ayant paru à la plupart incompatible avec des imputations graves, sur tout si elles étoient portées par une commission suprême, il fut unanimement décrété que les Militaires dont il étoit question, ne seroient admis à la vérification de leurs pouvoirs comme Nonces, qu'après s'être pleinement justifiés de pareilles accusations.

Mr. Rzewuski indiqua ensuite quelques résultats de sa dernière revue des différents corps de l'armée : ces résultats présenterent quelques inconvénients, sur les-quels il se réserva de donner de plus amples détails dans la séance suivante.

Séance du Jeudi 2. Décembre.

Les Etats assemblés, on fit la lecture du projet rédigé par le comité chargé de régler la police de la Diète, lequel fut pris *ad deliberandum*.

On mit ensuite sur le tapis différentes matières qui n'ayant pas fixé l'attention de la chambre demeurèrent sans décision.

Les Etats approuvèrent un Don fait à l'Hopital de l'Enfant Jésus à Vilna par Madame Oginśka Palatine de Trock, laquelle assure un fond d'un million pour cette fondation importante.

Deux autres fondations, que les circonstances locales rendent précieuses, furent aussi approuvées ; l'une en faveur des Religieux de S. Bazyle à Hermanowicz faite par MM Szymirów ; & l'autre par la Princesse Fabronowska Palatine de Bracław pour les Religieuses de la Charité à Kock.

Plusieurs points ayant été pris en délibération, la Séance a été limitée au lundi 6., afin de donner le temps aux comités de rédiger leurs projets pour être portés à la décision de la Chambre.

Suite de l'adresse à la Nation &c. par Mr. Adam Krasinski Evêque de Kaminiec &c.

Ce n'est pas assez que pour prévenir les maux qui menacent la Patrie, la Diète dans sa sagesse, ait aver-

ti la Nation de se prémunir contre les Interrègnes, lui ait représenté que nos forces intérieures sont impuissantes pour assurer notre repos & notre liberté, si l'on ne parvient à détruire cette influence étrangère qui se montre toujours à l'Election de nos Rois. Pour parvenir à ce but désiré, il faut encore le concours, la réunion de tous les Citoyens.

Et y a t-il donc si longtems que la Nation étoit désunie? & notre armée divisée? qu'une partie de cette armée est venue à l'aide de nos ennemis, pour opprimer notre liberté. Il existe encore des Polonois qui veulent persuader que leur éslavage avoit des attractions; que la succession du Trône & la liberté ne fauroient exister ensemble.

Les Monarchies tendent toujours à s'agrandir, profitent de la faiblesse, & ne peuvent aimer les Nations libres. Il faut donc un concours de circonstances très favorables pour réunir les intérêts d'une Nation libre avec ceux des Princes absolus. Mais ce concours ne peut toujours durer. La raison, la politique nous invitent à profiter de celles qui se présentent pour oter à nos voisins (que des avantages réciproques peuvent réunir) tous moyens & prétextes pour s'immiscer à l'avenir dans notre gouvernement.

Si nous ne pouvons pas les priver de leurs moyens, du moins avec ménagement, nous tenterons de les affaiblir. Commençons à tarir la source des révolutions & des troubles qu'amène chaque Interrègne, en établissant un gouvernement stable & fixe, en mettant un frein à l'ambition des Citoyens, qui établissent de quelques

puissance, tenteroient de parvenir au Trône ou cherchoient à le livrer au premier qui voudroit l'acheter.

Le comité de Constitution a eu soin de prévenir les Etats de ces inconveniens, & se mettant au dessus du préjugé sur l'Élection d'un Roi, il a cru devoir opiner hautement pour faire le choix d'une famille & non d'une personne pour l'élire au Trône, & réunissant la liberté Nationale à la solidité du gouvernement, il a voulu établir une Succession & non une hérité, un Chef & non un maître, un collègue pour les délibérations & non un Législateur. Le comité a donc proposé de partager l'autorité entre le Roi & la Nation, de sorte que la Nation maintint sa liberté en exerçant le pouvoir législatif; que le pouvoir exécutif fut confié aux magistratures, qui doivent être présidées par le Roi; & qu'ainsi le gouvernement eut une activité & une force qui lui manquoient jusqu'à présent. En conséquence trois Commissions ont été établies; celle de la guerre, celle du Trésor & celle des affaires étrangères. Elles ne sont responsables qu'à la Nation assemblée en Diète; C'est à elle qu'elles doivent rendre compte; Le comité a laissé au Trône les prérogatives qui lui sont propres, même nécessaires pour opérer le bien public. Elles sont encore assez importantes pour le faire désirer par un Prince digne de porter la couronne de Pologne & de régner avec gloire. Le comité de Constitution, se défiant d'ailleurs de ses lumières, s'est empressé de soumettre son ouvrage au jugement de la Nation.

On fait que plusieurs articles du plan pour la réforme du gouvernement sont déjà décrétés; on n'i-

gnore pas non plus les précautions de la Diète actuelle pour garantir ses opérations des menées des conspirateurs, des apôtres de l'anarchie, des Aristocrates, des amis de l'ancienne servitude. Elle a conservé le lien de la Confédération, les principaux points arrêtés par elle ont été renvoyés à la ratification de la Nation. Elle sera à même de concerter avec les nouveaux Nonces postérieurement chargés des volontés de leurs commétans. D'ailleurs les heureux effets de la Diète actuelle sont trop reconnus pour qu'on puisse directement les attaquer. La franchise de ses démarques toujours tendantes au but qu'elle s'est proposé; démontrent la méchanceté des motifs des mécontents, qui se cachent pour lancer contre ses décisions leurs traits envénimés. Ce n'est pas clandestinement ni par des comités particuliers que ses décisions sont portées c'est elle au contraire qui a demandé un plus grand nombre de représentants, afin que dans les affaires importantes la volonté de la Nation soit plus précisément manifestée.

Quel parti doit embrasser le Citoyen vertueux, qui, trop défiant de ses lumières sur les événemens actuels de l'Europe, hésite encore dans ce tourbillon de sentiments & d'opinions contradictoires? où trouvera-t-il le patriotisme? Sera-ce dans les décisions de la Diète qui ont rétabli la liberté & l'indépendance? Seroit-ce plutôt dans la conduite de ces Citoyens, détracteurs de tout ce qui s'opère; qui retirés, des délibérations publiques ne cessent de manifester leurs préventions, sous le faux prétexte d'établir l'activité du gouvernement & la sûreté du citoyen, aux quelles ce-

pendant ils ont toujours refusé de contribuer. Ils ne cessent de répéter, ces apôtres de l'Aristocratie, que l'éxistance de la Pologne est à jamais assurée, dit-elle même conserver son anarchie. Ils prêchent les avantages des interrègnes, les bornes de l'autorité Royale, si contraires à la justice, aux vues d'un bon gouvernement en Pologne, & à l'union qui doit exister entre le Roi & la Nation. Que de conséquences funestes peuvent en résulter !

O ! mes chers Concitoyens ! il s'agit ici de votre sort, de celui de vos enfans, de la sûreté de vos foyers. Il est question de vous assurer des avantages que vous payez déjà si chèrement par vos impots. Ne vous laissés entraîner ni par les dehors de l'amitié, ni par des considérations particulières. Rien ne pourra vous dédomager de la perte de ce moment si prospère à votre destinée & à celle de votre Patrie. Si vous ne savez en profiter, vous sentirés bientôt le joug d'une domination étrangère, qui, de quel côté qu'elle vienne n'en sera pas moins funeste. Et vous entendrez alors ce langage amer de la raillerie & du mépris, „Les, Polonois abandonnés à eux-mêmes, libres d'affurer leur dépendance, n'ont pas su profiter des circonstances, n'ont pas même pu s'accorder lorsqu'il s'agissoit d'assurer leur félicité..,

La suite dans le Supplément qui sera donné demain.

S U P P L E M E N T

AU

Nro: XLVIII.

FIN de l'adresse à la Nation &c. par Mr. Adam Krasinski Evêque de Kamieniec &c.

C'est la corruption des moeurs, c'est le mépris des devoirs de la Religion, qui entraînent cette diversité d'opinions. Elle est une punition visible du ciel offensé. Eh quoi ! tout ce que nous avons éprouvé, tous les malheurs dont nous avons été les victimes ne peuvent nous faire ouvrir les yeux, ne peuvent encore nous convaincre que sans les moeurs nous n'aurons jamais ni gouvernement ni liberté? C'est de la dissolution des moeurs, que naissent l'avidité, l'égoïsme, l'ambition défordonnée, l'intérêt particulier & tous ces vices fléaux de la société. C'est du devoir de tout Citoyen d'énoncer la vérité d'après sa conscience. Il doit examiner sans prévention, décider sans partialité; de rapprocher, autant qu'il lui est possible, les opinions conformes au bien public. Je m'acquitte de cette douce fonction? heureux si jusqu'à la fin de ma carrière, je ne cesse de répondre à la confiance de mes Concitoyens; si je puis voir encore cette réunion si nécessaire au bien général.

O mes Concitoyens! cette manifestation de mes sentiments ne peut vous déplaire! je vous soumettrai toujours & mes écrits, mes actions, tout ce que j'ai fait pour la Patrie; Jugez mes démarches depuis le commencement de cette Diète; comparez mes motifs avec ceux qui entraînent des sentiments opposés, & dans votre sagesse, veuillez prononcer d'après vos vertus & votre conviction.

Fait & enregistré dans le Grod de Rusinow district de Radom le 5. Novembre 1790.

NOUS venons de recevoir dans l'instant la lettre que nous nous empressons d'insérer. L'avis important qu'on nous y donne nous en fait un devoir, & le ton qu'on y a pris, a mérité toute notre reconnaissance.

LETTRE à Monsieur le Rédacteur du Journal Hebdomadaire François de la Diète de Pologne.

Permettés, Monsieur, que je vous fasse une observation, sur ce qui peut prévenir dévantageusement, les Lecteurs du pays, contre votre Journal: ceux sur tout qui doivent se trouver offensés, lorsque, dans les Ecrits publics, on ajoute à leurs noms de Famille, quelques titres, qui ne signifient rien chés nous.

Dans votre Nro. XLIV. par exemple, vous donnez à la fin la traduction d'une Lettre que vous dites écrite au Comte Potocki G. M. d'Art: & une page plus haut, vous nommés, Mr. le Marechal Malachowski, & plusieurs autres Citoyens, simplement par leur nom, sans rendre leur Naissance dont il est par des Titres empruntés.

Je ne prends ici la Défense de Mr. Potocki, comme d'un Citoien distingué chés nous, & qui n'a pas besoin de qualifications étrangères: il est bon de vous dire, Monsieur, que si l'étendue des Terres qu'il possède, pouvoit donner un Titre, il feroit au dessus de bien de souverains d'Allemagne & d'Italie; mais comme Gentilhomme Polonois, ayant l'honneur d'être au niveau de toute la Noblesse, il n'a pas besoin de ces Décorations étrangères, dont l'usurpation n'est pardonnable qu'à des Parvenus; qui ne font rien par eux mêmes.

Je connois comme vous la prétension ridicule de beaucoup de nos Messieurs, qui dans leurs Voyages, ou plutôt dans leurs Courses vagabondes, à peine sortis de la frontière de Pologne, empruntent des titres d'hazard, pour payer plus cher les Auberges, en se faisant appeler Mr. le Comte; il en est de même de beaucoup d'aventuriers étrangers chez nous, dont nous démasquons tous les Tours la Valeur, & que vous ne ferés sûrement pas dans le cas de nommer dans votre Journal.

Passe pour la petite vanité de ces Chevaliers d'industrie, & de ceux qui ont le courage de mandier cette sorte de Titres, dans les différentes antichambres de l'Europe: mais un homme comme Mr. Potocki G. M. d'Art: m'intéresse trop, pour que je néglige de vous prévenir, que ni lui, ni sa famille, ni aucun Noble bien né en Pologne, n'a pas besoin de ces qualifications, qui sont de toute nullité chez nous.

Lorsque notre grand Zamoyski traitta au nom de la République avec la Suède, & lorsqu'il reçut la signature d'un Duc de Sudermanie Frère du Roy, remplie de titres Gothiques, Ostrogothiques, Aristocratiques, Oligarchiques, il signa simplement sur sa Réponse Joannes Zamoyski Nobilis Polonus his omnibus par: d'après cet exemple vous jugerés mieux Monsieur, qui peut avoir besoin chés nous de qualifications empruntées, qui est au dessus de ces minuties.

Mais si vous voulés un exemple du contraire, allez en Italie à Sinigaglia, vous y trouverés cet homme méprisable malheureusement né en Pologne, qui osa lever la main sur notre bon Roi, qui s'en repentit ensuite, & que ce Prince généreux délivra du Sup-

plice, par Sa magnanimité ; bornant sa punition à un exil infamement du Pays, avec une pension pour le reste de ses Jours, hé bien ce Scélérat, Laquais autrefois en Pologne, se fait appeller en Italie Mr. le Comte, & c'est pardonnable à Sa Basseffe.

Reglés désormais, Monsieur, vos qualifications sur les exemples que je viens de vous citer ; ne soupçonnés pas injustement des Gens bien nés, d'être sensibles au chatouillement du charlatanisme des titres d'hazard ; vous ferés utile au País & aux Etrangers, & vous ferés là avec plaisir.

Fai l'onneur d'être N.N.

REMARQUE

Le traducteur de la Lettre adressée à Mr. Potocki grand maître d'artillerie de la Couronne, déclare à l'auteur de la Lettre à Monsieur le Rédacteur du Journal Hebdomadaire François de la Diète de Pologne, qu'en donnant le titre de comte à un individu de la famille Potocki, il n'a fait que suivre l'usage généralement reçu dans l'étranger d'accorder ce titre aux Nobles Polonois, il n'ignore pas, à leur honneur, le peu de cas qu'ils ont toujours faits des titres de Prince, de Marquis, de Comte, de Baron &c. &c. &c. & en particulier il n'ignore pas, d'après les témoignages des écrivains Polonois, que précisément la famille Potocki, à différentes époques, s'est refusée à ces distinctions nominales que les Souverains, accordent volontiers à ceux qui les recherchent ou les présentent. Dans le XVIII. Siècle, les plaisanteries sur les titres perdent beaucoup de leur gaieté, & on n'attaque plus par le ridicule ce qui n'est que trop vaincu par la raison.